

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLÉSIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant douze pages, publiée le 1er et le 15 de chaque mois.

Abonnement : Canada, \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 francs.

SOMMAIRE :—Rescrit de Sa Sainteté Benoit XV au centenaire manitobain—Feu Sir Auguste-Réal Angers—Mgr Baunard—Demi-chrétiens—Ad nos, sacerdotés—Les Soeurs Grises dans l'Extrême Nord du Canada—Lettres de Mgr Provencher à M. Ignace Bourget—L'influence de la franc-maçonnerie—Victimes de la grippe—Bibliographie—Ding! Dang! Dong!—R. I. P.

Vol. XVIII

1 MAI 1919

No 9

RESCRIT DE SA SAINTETE BENOIT XV AU CENTENAIRE MANITOBAIN

Le rescrit pontifical autorisant le R. P. Dandurand à donner la bénédiction papale à l'occasion de la célébration de son centenaire n'est arrivé à Saint-Boniface que quelques jours après la fête. Il a donné cette bénédiction sur la foi d'un cablogramme de S. G. Mgr Doutenwill, supérieur général, annonçant l'envoi du rescrit. En voici le texte :

Nous prions le bon Dieu de répandre ses grâces et ses bénédictions sur le Père Damase Dandurand, et Nous accordons au vénérable centenaire de donner la bénédiction Papale aux fidèles qui assisteront à la messe qu'il célébrera le 25 mars.

Du Vatican, le 26 février 1919.

BENEDICTUS PP. XV

Par deux autres rescrits Sa Sainteté a autorisé le vénérable centenaire à dire tous les jours la messe de *Beata* ou *pro Defunctis* et lui a accordé dispense complète du Bréviaire qu'il récitait depuis 1840. Depuis plusieurs mois le cher vieillard, dont les yeux n'ont pas gardé la même acuité que l'intelligence, devait consacrer presque toute la journée à sa récitation. Le rescrit a eu raison de ses dernières hésitations à y renoncer, mais il fut tout surpris que le Souverain Pontife ne lui ait pas enjoint la récitation de quelque autre prière, comme il arrive d'ordinaire. Autre délicatesse pontificale à l'endroit du cher centenaire, qui continue à monter chaque matin au saint autel, tout comme au premier siècle de son existence.